

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 13

quorum : 7

titulaires présents : 7

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 7

date de la convocation :

30 janvier 2026

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2026/01 N°4

Objet de la Délibération :

Protocole d'accord
transactionnel lot 4 marché
construction transfert

Présents : M. MOUSSA Dominique, M. OBARA Sylvain, M. LE FRANCOIS
Bertrand, M. COLIN Jean-Paul, M. GILSON Bernard, M. GOEURIOT Bernard,
Jean-Pierre CORVISIER,

Excusés : M. PICHAVANT Pascal

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que dans le cadre de son projet de décompte final la société Berthold, titulaire du lot 4 « Génie civil », a fait valoir des prestations supplémentaires (travaux & immobilisation équipe et matériel) non actées par avenant pour un montant de 93 225,50€ HT.

Considérant que la Maitrise d'œuvre a rédigé un projet de DGD en ne retenant qu'une prestation supplémentaire pour un montant de 800 € HT,

Considérant que la société Berthold a convenu que ces prestations auraient dû être intégrées dans les avenants intervenus en cours de chantier mais qu'au vu du temps et de l'énergie déjà passé sur ce dossier ils ont priorisé l'avancement du chantier au détriment du volet administratif,

Considérant que face aux difficultés rencontrées lors des travaux de construction du centre de transfert, la société Berthold a toujours été force de proposition pour faire avancer les travaux et compenser les carences de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que les interruptions répétées dans l'exécution du chantier ont entraîné des immobilisations de personnels et de matériels,

Vu la proposition de protocole d'accord transactionnel et notamment l'indemnité transactionnelle forfaitaire de 30 000 € HT négociée avec la société Berthold,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DÉCIDE de valider le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société Berthold

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME

Le Président,

Dominique MOUSSA

